



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures quinze minutes (**25 mai 2016** à 19 h 15), le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DU FAOU, dûment convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre ROLLAND, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 18 mai 2016.

Etaient présents : ROLLAND Jean Pierre, LE GAC Mikael, KERVRAN Nicole, GUILLOU Christine, MALTRET Jean Claude, IRVOAS Hervé, CROIZER Elise, NICOLAS Christian, COADOUR Françoise, LE BOULCH Patricia, LASTENNET Hubert, LE BLOAS Philippe, POHER Nathalie, GOAEC Florent, LE ROUX Nelly, GAUTHERON Jean-Louis, LOLLIER Hélène, ABGRAL Solange, RIVIERE Gilles, LOUEDEC Patricia.

Etaient absents excusés : QUERE Jean-Paul, ANDRE Guy, PIRIOU Marie-Christine, BAYLE-FERRIER Sandra, ROCUET Mikaël, EVRARD Marie, NARME Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Procurations : QUERE Jean-Paul à MALTRET Jean Claude, BAYLE-FERRIER Sandra à IRVOAS Hervé, EVRARD Marie à KERVRAN Nicole, NARME Alain à ABGRAL Solange

Secrétaire de séance : IRVOAS Hervé.

Etaient également présents : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2016-05-028 : Modification du PLU n°2 : approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2010 approuvant le plan local d'urbanisme, complétée le 31 mai 2010,

Vu la délibération du 10 mars 2014 approuvant la modification n° 1,

Vu l'arrêté du Maire du 7 janvier 2016, modifié le 14 janvier 2016, décidant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme afin de modifier la hauteur autorisée pour les bâtiments à usage d'activité et de stockage zone industrielle de Kroas Lesneven,

Vu la notification en date du 11 février 2016 aux personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire n°16018 en date du 8 mars 2016 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2016,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient une adaptation vis-à-vis de la loi Barnier, à savoir : le secteur délimité entre la route nationale et la voirie interne de la zone doit être exclu de la modification,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- ✓ d'un affichage en mairie durant un mois,
- ✓ d'une mention dans un journal local,
- ✓ d'une publication au recueil des actes administratifs ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité ;

Dit que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture.

N° 2016-05-029 : Demande de subvention Contrat de territoire pour la rénovation des gîtes

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation des gîtes estimé à 62 500 € hors taxes a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Il précise qu'un dossier a également été adressé au Conseil départemental, ayant appris que le projet était éligible au titre du contrat de territoire, et qu'il est nécessaire que le Conseil délibère pour le compléter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de valider le projet de rénovation des gîtes, **d'inscrire** la dépense au budget primitif, et **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire.

N° 2016-05-030 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière au titre de l'exercice 2015 au profit des communes de moins de 10 000 habitants. **Il propose** de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations de sécurité suivantes :

- ✓ Aménagement du giratoire aux abords du Collège de l'Aulne,
- ✓ Aménagement du carrefour entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Docteur Le Gall,
- ✓ Aménagement de la chaussée rue de Morlaix.

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 55 000 € HT et a été inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Valide les projets de sécurisation annoncés et **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015.

N° 2016-05-031 : Vestiaires du terrain de football

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu les articles R 423-1, L 421-1 et R 421-1 du code de l'urbanisme,

Considérant les demandes de subventions faites pour le projet de construction des vestiaires du stade Iffig Salaun en conseil municipal du 24 mars 2016,

Considérant la présentation du projet faite en Commission des Travaux le 9 mai 2016 et en Commission des Finances le 17 mai 2016, et jointe à la note explicative à destination des Conseillers,

Considérant que la réalisation des travaux de construction prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 votes pour et 1 vote contre,

Adopte le projet tel que présenté,

Autorise le Maire à déposer la demande d'autorisation du permis de construire,

Autorise le Maire à lancer les consultations pour les marchés de travaux.

N° 2016-05-032 : Nouvelle compétence CCHC : maison de services au public, modification des statuts

Le Maire expose que, le 31 mars 2016, l'assemblée communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts concernant l'intégration de nouvelles compétences et notamment la « création et gestion d'une maison de services au public ».

La majorité qualifiée étant requise pour ces modifications de statuts, le Conseil est appelé à se prononcer.

Il précise que les maisons de services publics (MSP) sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers de services publics. En offrant un lieu unique, l'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux, d'associations, de bailleurs sociaux, et plus ponctuellement de la Poste, EDF-GDF, les maisons de services au public permettent d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 pour, 3 contre et 1 abstention,

Donne un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « création et gestion de maison de services au public ».

N° 2016-05-033 : Transfert de la compétence PLU à la CCHC

Le Maire informe que la loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il ajoute qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

**